

Appel à projets

**Assistance technique pour la mise en œuvre de la Convention de 2005 dans
l'environnement numérique**

Date limite de candidature : 26 janvier 2025

L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), avec le soutien financier de la France, du Canada et du gouvernement du Québec (Canada) , lance un appel à projets pour soutenir des initiatives visant à protéger et promouvoir la diversité culturelle dans l'environnement numérique.

I. Contexte

Les transformations numériques en cours ont profondément modifié les conditions de création, de distribution et d'accès aux expressions culturelles. Par exemple, la consommation de contenus culturels en ligne connaît une croissance exponentielle avec environ 62,1 % des recettes totales du secteur de la musique provenant du streaming en 2020. Cela contribue à élargir l'accès aux expressions culturelles, mais pose le même temps, des défis tels que la concentration de la valeur générée entre les mains de grandes plateformes numériques, la rémunération équitable des artistes ou les implications de l'intelligence artificielle sur la propriété intellectuelle. L'environnement numérique offre des possibilités de croissance sans précédent, tout en posant de sérieux défis à la diversité des expressions culturelles ([Rapport mondial de l'UNESCO](#), 2022).

Afin de répondre aux défis et tirer parti des opportunités de la technologie numérique, la Conférence des Parties à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (« Convention de 2005 ») a approuvé en 2017 des « [Directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique](#) ». Par la suite, en réponse à la demande d'orientations plus spécifiques, le Secrétariat de la Convention de 2005 a élaboré une « [feuille de route ouverte pour la mise en œuvre de la Convention de 2005 dans l'environnement numérique](#) » qui a été approuvée par la Conférence des Parties en 2019. La Feuille de route ouverte est un cadre flexible qui propose des activités de référence pour protéger les moyens de création, de production, de diffusion et d'accès à des biens et services culturels face aux changements technologiques rapides.

Ces mesures ont été complétées par la mise en place d'un programme d'assistance dédié à la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique à la demande du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Depuis 2022, quatre pays pilotes (Géorgie, Ouganda, Zimbabwe et Cameroun) ont bénéficié d'une assistance technique de l'UNESCO dans le cadre de ce programme grâce au soutien financier de la France, du Canada et du gouvernement du Québec (Canada).

C'est dans ce contexte que l'UNESCO lance **un appel à projets** pour accompagner de nouveaux pays bénéficiaires, Parties à la Convention de 2005, afin de **concevoir, réviser ou mettre en œuvre des cadres réglementaires permettant de soutenir les industries culturelles et créatives dans l'environnement numérique**.

II. Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets vise à soutenir des initiatives structurantes, portées par des institutions gouvernementales, visant à relever les défis et exploiter les opportunités de l'environnement numérique pour le développement des industries culturelles et créatives (ICC), conformément au **résultat 1** de la Feuille de route ouverte pour la mise en œuvre de la Convention de 2005 dans l'environnement numérique, c'est-à-dire :

- L'élaboration d'une **feuille de route numérique nationale** conformément à la [Résolution 7.CP 13 de la Conférence des Parties](#). Cette feuille de route est un document stratégique qui fait le point sur les cadres réglementaires qui touchent les ICC dans l'environnement numérique et identifie les lacunes du cadre réglementaire qui peuvent être comblées par l'élaboration de nouvelles politiques, stratégies ou lois ;
- L'élaboration et l'adoption de **cadres réglementaires afin de combler les lacunes identifiées** ;
- La **mise en place de mécanismes de coopération interministérielle** afin de suivre la mise en œuvre des cadres réglementaires pour les ICC dans l'environnement numérique.

L'UNESCO soutiendra six États parties à la Convention de 2005 dans la réalisation des objectifs susmentionnés, tels qu'exprimés par l'institution gouvernementale requérante à travers le formulaire de demande (annexe I).

Il est prévu que les projets soient lancés au plus tard en mai 2025 et que la période de mise en œuvre n'excède pas un an.

III. Assistance technique aux institutions gouvernementales

L'assistance technique est **une aide non financière** fournie par des experts nationaux et internationaux aux institutions gouvernementales afin de **renforcer leur engagement politique et leurs capacités institutionnelles et humaines**, à travers la participation nécessaire de multiples parties prenantes.

À ce titre, les activités¹ pourraient inclure :

- Des consultations avec la société civile, les professionnels de la culture et les ministères concernés ;
- Des ateliers de renforcement des capacités ;
- Des échanges entre pairs ;
- Des sessions de rédaction multipartites

L'assistance technique à la demande est fournie sur la base de l'intérêt exprimé par les

¹ Une enveloppe pouvant aller jusqu'à **30 000 dollars des États-Unis** peut être demandée pour soutenir la logistique de la mise en œuvre du projet (par exemple, l'organisation logistique de réunions/consultations/activités de renforcement des capacités, le financement d'activités de communication, etc.) L'institution requérante est invitée à présenter un budget préliminaire et les activités prévues, comme indiqué dans le formulaire de candidature.

Les cadres réglementaires, les politiques et les mesures culturelles sont conçues ou révisées pour relever les défis de l'environnement numérique d'une manière informée et participative

PRODUITS

ACTIVITÉS

1.1 Réaliser une cartographie globale des secteurs de la culture et de la création numérique

1.2 Mettre en place des équipes nationales de représentants du gouvernement, du secteur privé et des organisations de la société civile (y compris des organisations de femmes et de jeunes) et organiser des consultations à l'échelle nationale

1.3 Mettre en place des mécanismes de coordination interministérielle pour suivre l'impact des cadres réglementaires, des politiques culturelles et des stratégies sectorielles

1.4 Concevoir, réviser ou mettre en œuvre des cadres réglementaires, des politiques culturelles, des stratégies sectorielles et des plans d'action pour soutenir les secteurs culturels et créatifs dans l'environnement numérique

institutions gouvernementales afin de les accompagner à répondre aux besoins et aux défis auxquels sont confrontées les ICC dans l'environnement numérique. **Elle est proposée dans un esprit de partenariat afin de garantir l'appropriation et la durabilité des résultats par les acteurs nationaux.**

Les experts et les partenaires locaux travaillent ensemble pour atteindre les objectifs de l'assistance technique. L'apport d'expertise est conçu comme un processus continu qui permet de répondre aux besoins, obstacles et faiblesses identifiés. Elle comprend également un soutien au développement des capacités par l'organisation d'activités de formation afin d'assurer un transfert de compétences aux entités publiques qui demandent un soutien.

Pays éligibles

Peuvent soumettre une proposition de projet, les institutions gouvernementales des pays en développement, conformément à [la liste des bénéficiaires de l'APD du CAD de l'OCDE 2024](#), Parties à la Convention de 2005.

Qui peut soumettre une proposition de projet ?

Les candidats doivent être des institutions gouvernementales dont le mandat est lié à la gouvernance de la culture ou du numérique :

- Ministères (culture, finances, information, technologie et communication, etc.)
- Conseils nationaux des arts et comités spécialisés dans les arts, la culture et les industries créatives
- Les parlements nationaux et/ou leurs commissions thématiques spéciales

Il est à noter qu'une seule candidature par pays est acceptée.

Exigences relatives aux projets

L'objectif de l'appel étant de soutenir des initiatives pouvant apporter des changements structurels, une attention particulière sera accordée aux propositions portant sur un ou plusieurs points :

- La proposition est **alignée et/ou inscrit les ICC dans la stratégie nationale de transformation numérique**, menée par le ministère en charge du numérique.
- La proposition favorise l'échange de connaissances et **l'élaboration d'outils de plaidoyer (nationaux)** à l'intention des ministères de la Culture en vue d'une coopération interministérielle pour l'inclusion structurelle des ICC dans la transformation numérique.
- La proposition se concentre sur **un sous-secteur des ICC** (par exemple, la musique, l'audiovisuel, le livre) ou sur **un aspect spécifique de l'environnement numérique** (par exemple, la découvrabilité, l'intelligence artificielle, etc.)
- Une attention particulière sera accordée à la composition **d'une équipe nationale multipartite** impliquant non seulement divers organismes gouvernementaux, mais aussi **des organisations de la société civile concernées**.
- L'institution requérante doit également souligner comment il est envisagé de promouvoir **l'égalité des genres** au cours de la mise en œuvre de l'assistance technique.

IV. Critères de sélection

Les propositions de projet seront évaluées en fonction des critères suivants :

- La **pertinence** de la proposition, en accord avec les objectifs de la Convention de l'UNESCO de 2005 et la [Feuille de route numérique ouverte](#) de la Convention, notamment le résultat 1 « *Les cadres réglementaires, les politiques culturelles et les mesures sont conçus ou révisés pour répondre aux défis de l'environnement numérique de manière informée et participative* ».
- La **clarté de la proposition**, de ses objectifs, de ses activités, de ses produits clés et de son calendrier. Veuillez noter que la période de mise en œuvre du projet ne dépassera pas un an.
- La **capacité du demandeur** à mener à bien le projet proposé et ses expériences dans la gestion de projets similaires.
- L'**efficacité** de la modalité de mise en œuvre proposée, y compris en ce qui concerne l'intégration de la question de l'égalité des genres.
- Le rapport **coût-efficacité** de la proposition, ainsi que la capacité à mobiliser des cofinancements ou des contributions en nature.
- La constitution de **partenariats pertinents** avec les parties prenantes concernées, y compris d'autres institutions gouvernementales et des organisations de la société civile.
- Une **stratégie de communication et de visibilité efficace**.

Une attention particulière sera accordée aux projets qui répondent aux priorités stratégiques de l'UNESCO :

- **Afrique**
- **Égalité des genres**
- **Petits États insulaires en développement (PEID)**
- **Jeunesse**

V. Procédure de candidature et de sélection

Pour soumettre une proposition de projet, les candidats doivent

1. Télécharger le formulaire de candidature électronique en anglais ou en français sur le site internet.

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger le formulaire électronique de candidature, veuillez contacter le Secrétariat de l'UNESCO à l'adresse convention2005.call@unesco.org.

2. Remplir le formulaire de candidature en anglais OU en français
3. Joindre les documents justificatifs pertinents
4. Signer et dater le formulaire de demande.
5. Envoyer le formulaire complété par courrier électronique à convention2005.call@unesco.org. Le Secrétariat de l'UNESCO confirmera la réception des propositions par courrier électronique.

Un panel d'experts indépendants évaluera les propositions reçues selon les critères d'éligibilité et de sélection décrits ci-dessus et fera une recommandation à l'UNESCO, qui décidera des

propositions sélectionnées.

VI. Mise en œuvre

Les propositions sélectionnées seront affinées et finalisées en coopération avec l'UNESCO avant le début de la mise en œuvre, notamment en termes de méthodologie, de calendrier et de budget. À cet effet, les étapes suivantes doivent être prises en compte :

1. **un plan de travail détaillé de mise en œuvre**, au plus tard trois mois après la notification de l'approbation (entre mai et juin 2025) ;
2. **un rapport détaillé à mi-parcours** sur la mise en œuvre du projet et les progrès accomplis dans la réalisation des résultats. Le candidat informera l'UNESCO de tout défi susceptible d'entraîner des modifications du plan de travail initial ou des conditions de mise en œuvre réussie du projet (entre décembre 2025 et janvier 2026) ; et,
3. **un rapport final** fournissant des informations sur les résultats et le suivi du projet, au plus tard trois mois après son achèvement (d'ici mai 2026).

Les requérants doivent être directement responsables de la mise en œuvre et de la gestion des activités proposées.

VII. Calendrier indicatif

Activité	Date
Lancement de l'appel à projets	16 décembre 2024
Date limite de dépôt des candidatures	26 janvier 2025
Annonce des résultats	12 février 2025
Période de mise en œuvre	mai 2025 – mai 2026

VIII. Coordonnées du Secrétariat de l'UNESCO

Pour toute question, veuillez contacter le Secrétariat de l'UNESCO par courriel :

convention2005.call@unesco.org